

## PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 APPLICABLE AUX « LOCATIONS DE SALLES DE RÉCEPTION DE LA VILLE DE PULLY »

---

Version du 06 décembre 2021

### **INTRODUCTION**

Le plan de protection ci-après décrit les exigences auxquelles doit satisfaire les activités, séances ou manifestations organisées dans les salles de réception de la Ville de Pully, sous COVID-19.

### **BUT DES MESURES**

Ces mesures ont pour objectif de protéger les participants de ces événements organisés dans les salles de réception, ainsi que les collaborateurs de la Ville de Pully, d'une infection au nouveau coronavirus.

### **BASES LÉGALES**

- Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 – RS 818.101.26 RO 2021 542,
- Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière) – RS 818.101.26 RO 2021 379
- COVID 19 FAQ Economie du Canton de Vaud – document de synthèse disponible sur [www.vd.ch](http://www.vd.ch)

# INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉDUCTION DE LA PROPAGATION DU NOUVEAU CORONAVIRUS

---

## Transmission du nouveau coronavirus

---

Les trois **principaux modes de transmission** du nouveau coronavirus (SRAS-CoV-2) sont :

- Contact étroit : lorsque l'on se tient à moins de 1,5 mètre d'une personne infectée, sans protection (par exemple, sans paroi de séparation de masque porté par les deux personnes). Plus le contact est long, plus le risque d'infection est probable
- Gouttelettes : si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autres personnes.
- Mains : les gouttelettes contagieuses expulsées lors de toux ou d'éternuements se retrouvent sur les mains. De là, les virus peuvent passer sur une surface, puis sur les mains d'autres personnes. Ensuite, ils atteignent la bouche, le nez ou les yeux quand on les touche.

## Protection contre la transmission

---

Il existe **trois principes fondamentaux** pour prévenir la transmission :

- Respect des distances, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains
- Protection des personnes vulnérables
- Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Ces principes se fondent sur les modes de transmission mentionnés plus haut.

La transmission lors de contacts étroits ou par gouttelettes peut être évitée en gardant une distance d'au moins 1,5 mètre ou grâce à des barrières physiques. Pour prévenir la transmission via les mains, il est important d'observer une hygiène régulière et soigneuse des mains et de désinfecter les surfaces fréquemment touchées.

## Respect des distances et hygiène

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes de COVID-19. C'est pourquoi les personnes asymptomatiques doivent, elles aussi, se comporter comme si elles étaient contagieuses (garder leurs distances par rapport aux autres). La campagne de l'OFSP [« Voici comment nous protéger »](#) indique les règles d'hygiène et de conduite à observer.

Exemples de mesures : opter pour le télétravail, ne pas proposer certaines prestations, se nettoyer régulièrement les mains, maintenir une distance d'au moins 1,5 mètre, nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées, limiter le nombre de personnes au m<sup>2</sup>.

## Protection des personnes vulnérables

Les personnes de plus de 65 ans ou atteintes d'une maladie chronique grave présentent un risque de développer une forme sévère de la maladie. L'OFSP tient à jour une liste des catégories de personnes vulnérables.

Les personnes vulnérables continuent d'observer les mesures de protection de l'OFSP (voir fiche d'informations [« Nouveau coronavirus : recommandations pour les personnes déjà malades »](#)).

## Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

L'isolement et la quarantaine sont des mesures qui permettent d'interrompre les chaînes de transmission et ainsi d'endiguer la propagation du nouveau coronavirus. Elles concernent les personnes dont l'infection est confirmée ou suspectée.

Une infection est suspectée, par exemple, quand une personne présente des symptômes typiques de la maladie ou qu'elle a eu un contact étroit avec une personne dont l'infection au COVID-19 est confirmée.

Il faut éviter que les personnes atteintes en infectent d'autres et il est important d'identifier autant d'infections au nouveau coronavirus que possible. Il est donc recommandé de se faire tester même en cas de symptômes bénins (voir « [Symptômes du nouveau coronavirus et auto-évaluation](#) »).

Des consignes de l'OFSP sur l'isolement et la quarantaine fournissent des précisions sur la marche à suivre (« [Procédure en cas de symptômes et en cas de contact avec une personne infectée](#) »).

Dans le cadre du traçage des contacts, chaque personne malade devra indiquer aux autorités cantonales, avec qui elle a eu des contacts étroits.

## MESURES DE PROTECTION

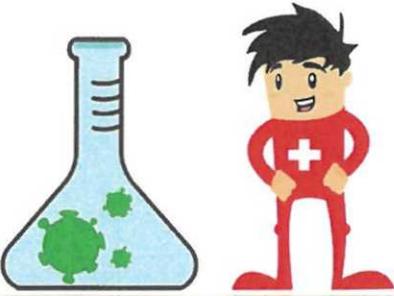
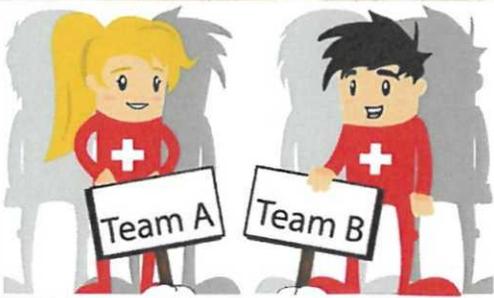
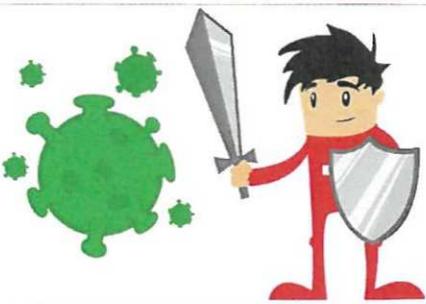
---

Les mesures de protection ont pour objectif de prévenir la transmission du virus. Elles doivent tenir compte de l'état de la technique, des connaissances en médecine du travail, en hygiène ainsi qu'en sciences du travail. Elles sont planifiées afin d'obtenir une combinaison appropriée entre technique, organisation du travail, autres conditions de travail, relations sociales et influence de l'environnement sur le lieu de travail.

Dans l'ordre, il faut d'abord prendre des mesures de protection techniques et organisationnelles, puis de protection individuelle. Des mesures supplémentaires sont mises en place pour les collaborateurs vulnérables. Toutes les personnes concernées doivent recevoir les consignes nécessaires concernant les mesures de protection.

## « Principe STOP » - Méthodologie

Le principe « STOP » illustre la succession des mesures de protection à prendre.

<b>S</b>	<b>S</b> pour substitution ; condition <i>sine qua non</i> concernant le COVID-19 : une distance suffisante (p. ex. télétravail).	
<b>T</b>	<b>T</b> pour mesures techniques (p. ex. parois en plastique transparent, postes de travail séparés, etc.).	
<b>O</b>	<b>O</b> pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes).	
<b>P</b>	<b>P</b> pour mesures de protection individuelle (p. ex. masque d'hygiène, etc.).	

### Mesures de protection individuelle

Les mesures de protection individuelle sont mises en place uniquement si aucune autre mesure n'est possible et qu'un équipement adéquat (p. ex. masques) est disponible. Elles sont moins efficaces que la substitution et que les mesures techniques et organisationnelles.

Les participants doivent savoir comment utiliser correctement l'équipement de protection et s'y être entraînés. Autrement, le port d'un équipement de protection peut donner un faux sentiment de sécurité, et les mesures de base efficaces (garder ses distances, se nettoyer les mains) sont alors négligées.

# DÉTAIL DU PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19

## CHAPITRE 1. LOCATION DES SALLES DE RECEPTION DE LA VILLE DE PULLY POUR DES REUNIONS PROFESSIONNELLES

Les réunions professionnelles doivent autant que possible avoir lieu par visioconférence.

Les collaborateurs de la Ville de Pully appliquent les règles de base développées ci-dessous, lors de l'organisation et la planification de séances internes auxquelles ils participent.

### RÈGLES DE BASE

1. Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains
2. Les surfaces et les objets sont nettoyés après leur utilisation et les locaux sont aérés
3. Les personnes présentes gardent leurs distances (1.5 mètre)
4. Le port du masque est obligatoire en tout temps (pour circuler dans les espaces communs avec le public et lors des séances professionnelles).
5. La consommation de boisson et nourriture n'est pas autorisée
6. Les personnes vulnérables prennent des mesures adaptées
7. Les personnes malades restent chez elles et suivent les consignes d'isolement et de quarantaine de l'OFSP
8. Les personnes sont informées des prescriptions et des mesures prises

### 1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes doivent se nettoyer régulièrement les mains.

#### Mesures

- Fourniture de savon et papier en suffisance aux points d'eau (sanitaires)
- Fourniture de liquide désinfectant à l'entrée des bâtiments de l'administration communale. Il est demandé à chacun de se désinfecter les mains à son arrivée

### 2. NETTOYAGE ET AERATION

#### Mesures

- Un nettoyage des surfaces de contact (poignées de portes, mains courantes, interrupteurs...) est effectué régulièrement par le service de conciergerie (lingettes, spray)
- Le sol des sanitaires est nettoyé tous les jours ; celui des salles, des couloirs sont nettoyés deux fois par semaine par le service de conciergerie (par balayage humide ou par vapeur pour les moquettes)
- Les locaux sont aérés pendant 10 minutes avant et après chaque utilisation par les utilisateurs

### 3. JAUGES ET DISTANCES

#### Mesures

- Les participants gardent une distance de 1.5 m en tout temps (debout, assis, statique ou en mouvement) dans la mesure du possible.
- Les salles de réception de la Ville de Pully peuvent être utilisées en respectant les distances sociales (1,5 m) selon les configurations proposées (voir ci-après)
- Dispositions possibles par salle et nombre maximal de personnes autorisées pour respecter la distance de 1.5 m :

#### Maison Pulliérane :

- Salle Paudèze (surface d'environ 45 m<sup>2</sup>)
  - Aménagement en U : 10 personnes
  - Aménagement en carré : 12 personnes
  - En chaise (cinéma) : 14 personnes (y compris 2 orateurs)
- Salle Chandelar (surface d'environ 37 m<sup>2</sup>)
  - Aménagement en U : 8 personnes
  - Aménagement en carré : 10 personnes
  - En chaise (cinéma) : 10 personnes (y compris 2 orateurs)
- Salle Vuachère (surface d'environ 55 m<sup>2</sup>)
  - Aménagement en U : 10 personnes
  - Aménagement en carré : 12 personnes
  - En chaise (cinéma) : 18 personnes (y compris 2 orateurs)
- Foyer (surface d'environ 170 m<sup>2</sup>)
  - Aménagement en U : 18 personnes (y compris 2 orateurs)
  - Aménagement en carré : 18 personnes
  - En chaise (cinéma) : 46 personnes (y compris 2 orateurs)
- Grande salle (surface d'environ 320 m<sup>2</sup>)
  - En chaise (cinéma) : 87 personnes (y compris 6 orateurs)
  - En table style école : 66 personnes (y compris 6 orateurs)

#### Damataire :

- Salle de conférence du 1<sup>er</sup> étage : 20 personnes
- Salle La Chamberonne : 6 personnes
- Salle La Lutrive : 3 personnes
- Salle Léman : 6 personnes
- Salle La Vénoge : 6 personnes

## 4. PORT DU MASQUE

### Mesures

- Le port du masque est obligatoire lors des déplacements dans les espaces communs avec le public et lors des séances professionnelles.
- Le port du masque peut uniquement être enlevé si une personne se retrouve seule dans une salle.
- Les masques usagés ne doivent pas être laissés sur les tables. Des poubelles sont mises à disposition

## 5. COLLECTE DES DONNÉES DE CONTACT

### Mesures

- Dans le cadre du respect des mesures citées dans cette partie, la collecte des données de contact (tracing) n'est pas à réaliser par l'organisateur de la réunion.

## 6. PERSONNES VULNÉRABLES

### Mesures

- Les personnes vulnérables évaluent l'opportunité de se rendre à une séance et étudient avec leur supérieur les autres possibilités (visio conférence)
- Pour rappel, le nouveau coronavirus est dangereux pour les personnes de plus de 65 ans et les adultes souffrant déjà d'une maladie (voir catégories de personnes vulnérables de l'OFSP)

## 7. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19

Toute personne malade ou présentant les symptômes du COVID-19 **ne doit pas se rendre à son lieu de travail et dans un lieu public** et est priée de suivre les consignes de l'OFSP sur l'isolement et la quarantaine.

### Mesures

- Toute personne présentant les symptômes sur place est priée de rentrer chez elle en portant un masque

## 8. INFORMATION, COMMUNICATION

### Affichages

- Les participants sont informés au préalable des informations contenues dans ce plan
- Affiches mises à disposition par l'OFSP : « Voici comment nous protéger », « Ici, masque obligatoire »

## 9. CONSOMMATION

---

### Mesures

- La consommation de boisson ou de nourriture entre collaborateurs n'est pas autorisée (type apéritif). Ceci serait alors une manifestation où les participants doivent avoir un certificat COVID et où la consommation doit se faire assis.
- Il est néanmoins toléré la possibilité de consommer sa bouteille d'eau à sa place, ou encore de partager un moment dans les zones de pause dédiées sous réserve de respecter la distance et que les locaux soient aérés. Le masque peut être enlevé uniquement lors de la consommation à sa place.

## CHAPITRE 2. LOCATION DES SALLES DE RECEPTION DE LA MAISON PULLIERANE DE LA VILLE DE PULLY POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS PRIVEES, PUBLIQUES OU POLITIQUES

---

Les salles de réception de la Ville de Pully louées afin d'y organiser une manifestation privée ou publique doivent répondre aux exigences fédérales et cantonales applicables aux manifestations. Pour cela, les organisateurs doivent élaborer un **plan de protection** lequel sera transmis à la Ville de Pully, dès la demande de location de salle.

*NB : L'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de protection (article 10 de l'Ordonnance fédérale COVID-19 Situation particulière) et l'obligation de collecter les coordonnées des participants (article 11 de l'Ordonnance fédérale COVID-19 Situation particulière) ne s'appliquent pas aux manifestations politiques.*

### RÈGLES DE BASE

---

1. Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains
2. Toutes les personnes portent un masque dans les manifestations (exception pour les manifestations limitées aux personnes possédant un certificat COVID « 2G » guéri ou vacciné)
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés après leur utilisation et les locaux sont aérés
4. L'accès aux manifestations publiques est réservé aux personnes ayant un certificat COVID valable (sauf exception)
5. La restauration – distribution de mets est possible selon les conditions précisées en paragraphe 5 ci-dessous
6. Une personne responsable est désignée pour l'application du plan de protection
7. Les personnes vulnérables prennent des mesures adaptées
8. Les personnes malades restent chez elles et suivent les consignes d'isolement et de quarantaine de l'OFSP
9. Les personnes concernées sont informées des prescriptions et des mesures prises

## 1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes doivent se nettoyer régulièrement les mains.

### Mesures

- Fourniture de savon et papier en suffisance aux points d'eau (sanitaires)
- Fourniture de liquide désinfectant à l'entrée du bâtiment et dans les salles. Il est demandé à chacun de se désinfecter les mains à son arrivée

## 2. NETTOYAGE ET AERATION

### Mesures

- Un nettoyage des surfaces de contact (poignées de portes, mains courantes, interrupteurs...) est effectué après chaque location par le service de conciergerie (lingettes, spray)
- Le sol des sanitaires est nettoyé tous les jours ; celui des salles, des couloirs sont nettoyés deux fois par semaine par le service de conciergerie (par balayage humide ou par vapeur pour les moquettes)
- Les locaux sont aérés pendant 10 minutes avant et après chaque utilisation par les utilisateurs

## 3. RESTRICTION DE L'ACCÈS

### Mesures

- **Principe général** : l'accès à l'infrastructure est réservé aux usagers possédant un certificat COVID valable. Ceci s'applique pour les personnes âgées de plus de 16 ans.
- Le contrôle du certificat est réalisé par, une personne désignée et formée, à partir de l'application COVID Certificate Check accompagné d'une pièce d'identité.
- Le port du masque doit être effectif en tout temps pour les manifestations sauf pour l'exception accordée par le Conseil fédéral auprès de l'organisateur (certificat 2G).
- Des dérogations au certificat COVID sont possibles, se reporter au point 6 du présent chapitre.

## 4. MESURES DE PROTECTION

### Mesures

- Le personnel employé dans l'infrastructure en contact du public doit porter le masque et respecter les distances sauf si elle est en possession d'un certificat valable.
- Lors de la présence de personnes disposant d'une attestation les exemptant de l'obligation de porter un masque, une attention toute particulière doit être accordée au maintien de la distance requise.
- Les masques usagés ne doivent pas être laissés sur les tables. Des poubelles sont mises à disposition

## 5. RESTAURATION – BOISSONS

La consommation de boisson et nourriture est possible sous réserve de respecter les règles COVID en vigueur selon la nature de la manifestation présentées ci-dessous :

### Mesures

- Manifestation publique :  
Consommation avec obligation du certificat COVID19 : assis uniquement et port du masque lors des déplacements.

NB : Il n'est possible de déroger à ces règles (port du masque et consommation assise que si l'accès est limité aux titulaires d'un certificat de vaccination ou de guérison, certificat dit "2G").

## 6. CAS PARTICULIERS

### Enonciation

Pour les manifestations religieuses, les funérailles, les manifestations organisées dans le cadre des activités usuelles et des prestations des autorités, les manifestations servant à la formation de l'opinion politique ainsi que les rencontres de groupes d'entraide établis dans le domaine de la lutte contre les addictions et de la santé psychique qui se déroulent à l'intérieur, il est possible de déroger à une obligation de limiter l'accès si les conditions suivantes sont remplies :

- a. le nombre maximal de personnes présentes, qu'il s'agisse de visiteurs ou de participants, s'élève à 50 ;
- b. l'obligation de porter un masque facial est respectée ; au surplus, la distance requise est respectée autant que possible ;
- c. il est interdit de consommer de la nourriture ou des boissons ;
- d. l'organisateur élabore et met en œuvre un plan de protection ;
- e. l'organisateur collecte les coordonnées des personnes présentes.

#### Cas des mariages, selon l'OFEC :

- Le nombre maximal de personnes présentes s'élève à 50.
- L'obligation générale de porter un masque est maintenue. Le masque doit toujours être porté (à l'exception de l'officier d'état civil, des mariés et des partenaires).
- Autant que possible, une distance de 1,5 mètre doit être maintenue entre les personnes ou un siège doit être laissé. Les familles ou les personnes faisant ménage commun peuvent en être exemptées. Il est obligatoire de s'asseoir afin de respecter la distance requise et le nombre maximum de personnes autorisées. Un photographe peut être exempté de cette obligation, mais cette personne doit maintenir la distance requise par rapport aux personnes assises.
- Les coordonnées des personnes présentes peuvent être collectées par l'officier de l'état civil ou le couple est informé à l'occasion de la procédure de préparation du mariage/de la procédure préliminaire du partenariat enregistré qu'une liste des coordonnées des personnes présentes peut être exigée et transmise à l'office de l'état civil si l'une des personnes présentes est atteinte du Covid-19.
- La consommation de nourriture et de boissons est interdite.

- Les locaux de la Ville ne peuvent être considérés comme privés et ainsi la possibilité de dérogation (manifestation privée moins de 30 personnes) n'est pas possible.

## 7. COLLECTE DES COORDONNEES

### Mesures

- Lorsque les coordonnées sont collectées, les personnes concernées doivent être informées de cette collecte et du but de l'utilisation des données. Lorsque les coordonnées sont déjà connues, il faut informer les personnes concernées que leurs données sont utilisées en spécifiant dans quel but elles le sont.
- Les coordonnées doivent être immédiatement transmises par voie électronique au service cantonal compétent qui en fait la demande, aux fins d'identification et d'information des personnes présumées infectées au sens de l'art. 33 LEp.

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elles ne peuvent pas être traitées à d'autres fins que celles prévues par la présente ordonnance. Elles sont conservées durant les 14 jours suivant la participation à une manifestation ou la visite de l'installation ou de l'établissement, puis sont immédiatement détruites.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coordonnées peuvent être collectées notamment à l'aide de systèmes de gestion des réservations ou des membres ou au moyen de formulaires de contact.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les données suivantes doivent être collectées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• a. nom et prénom;</li> <li>• b. domicile;</li> <li>• c. numéro de téléphone.</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les familles et les autres groupes de personnes qui se connaissent, les coordonnées d'un seul membre de la famille ou du groupe suffisent.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'organisateur doit garantir la confidentialité des coordonnées qu'il collecte et la sécurité des données, notamment durant leur conservation.</li> </ul>

## 8. PERSONNE RESPONSABLE

<b>Mesures</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une personne est désignée responsable pour veiller au respect des dispositions décrites dans le plan de protection. Cette dernière sera la personne de contact pour les autorités sanitaires cantonales</li> </ul>

## 9. PERSONNES VULNÉRABLES

<b>Mesures</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes vulnérables évaluent l'opportunité de se rendre dans un lieu public et peuvent s'adresser à leur médecin traitant pour avis</li> <li>• Pour rappel, le nouveau coronavirus est dangereux pour les personnes de plus de 65 ans et les adultes souffrant déjà d'une maladie (voir catégories de personnes vulnérables de l'OFSP)</li> </ul>

## 10. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19

Toute personne malade ou présentant les symptômes du COVID-19 **ne doit pas se rendre à dans un lieu public** et est priée de suivre les consignes de l'OFSP sur l'isolement et la quarantaine.

<b>Mesures</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute personne présentant les symptômes sur place est priée de rentrer chez elle en portant un masque</li> </ul>

## 11. INFORMATION, COMMUNICATION

<b>Affichages</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les participants sont informés au préalable des informations contenues dans ce plan</li> <li>• Affiches mises à disposition par l'OFSP : « Voici comment nous protéger » ; « ici, masque obligatoire »</li> </ul>

## CONCLUSION

Le présent document sera remis à chaque locataire d'une salle de conférence de la Ville de Pully.

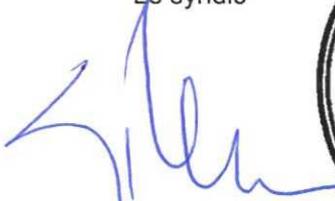
La personne de contact pour les autorités et en charge de la surveillance du plan de protection sera le locataire / l'organisateur de chaque séance / manifestation.

Rédaction :	RV / RH
Approbation :	Municipalité / 13 août 2020 (révision modifiée du 06 décembre 2021)
N° de classement :	Sans numéro
Entrée en vigueur :	<b>06 décembre 2021</b>
Intranet <input type="checkbox"/> Internet <input checked="" type="checkbox"/> Document cadre <input type="checkbox"/>	

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Le secrétaire

  
G. Reichen



  
Ph. Steiner